



# *CGT Finances Publiques*

## **CAMPAGNE DE NOTATION 2011**

### ***Fiche n°1 : Qui peut être noté ? Qui doit noter ?***

#### **1- Qui peut être noté ?**

Un agent ne peut pas être noté lorsque sa durée de présence dans les services est inférieure à 3 mois en 2010.

Sont comptés comme durée d'absence les périodes de congé longue maladie, de congé longue durée, d'accident de service, de disponibilité, de congé formation professionnelle, de congé maternité, de congé paternité ou d'adoption, et de congé parental.

Les agents concernés qui n'ont pas les 3 mois de présence requis, peuvent toutefois bénéficier d'un entretien notamment pour définir le cadre de réalisation de l'activité de l'année suivante.

Pour les seuls congés de longue maladie, de longue durée, d'accident de service, les agents sont notés de manière automatique par attribution de la note de référence (note pivot ou précédente note selon le cas).

Avec moins de 3 mois d'activité dans leur nouveau corps, les agents promus au corps de contrôleur par liste d'aptitude le 1<sup>er</sup> décembre 2010 ne sont pas notés.

Pour les stagiaires, seule la période de stage pratique est comptée comme de la durée de présence. En conséquence, avec moins de 3 mois de stage pratique en 2010, le stagiaire n'est pas noté.

La première année de contrat (travailleurs handicapés, PACTE) n'ouvre pas droit à notation.

#### **2- Qui doit noter ?**

Le notateur ne peut être qu'un cadre A qui peut être le chef de poste, le chef de service ou par délégation les adjoints au chef de poste. Le notateur de premier degré est le supérieur hiérarchique direct sous l'autorité duquel l'agent est en fonction au 31 décembre 2010.

En cas de mutation en 2010, l'agent est évalué et noté par le chef de poste ou de service auprès duquel il exerce ses fonctions le 31/12/2010.

Le nouveau chef de poste doit obligatoirement recueillir l'avis écrit du précédent notateur afin que l'évaluation notation porte sur l'ensemble des postes occupés en 2010.

En cas de mutation en 2011, l'agent est évalué et noté par le chef de poste ou de service auprès duquel il exerce ses fonctions le 31/12/2010.

En conséquence, le chef de poste doit mener de manière anticipée l'entretien d'évaluation, et en tout état de cause avant le départ de l'agent.

En cas de mutation du chef de poste ou de service, le nouveau notateur doit veiller à la cohérence de la notation des agents placés sous son autorité.

Les agents des structures fusionnés peuvent être notés par un cadre A de la filière gestion publique ou fiscale qui a délégation à cet effet.

Les agents des domaines non intégrés au 31/12/2010 sont évalués et notés par un cadre A de la filière fiscale. En cas d'intégration à cette date, il doit s'agir d'un cadre A de la filière gestion publique.

Pour les Equipiers Mobiles de Remplacement (EMR), le notateur de premier degré est obligatoirement le chef de service en charge de l'animation de l'équipe.